

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Service de Garde L'Envolée Inc.	Numéro de permis 2016079	Date d'inspection Le 19 décembre 2019	
Nom de l'établissement Garderie Les P'tits Poussins		Numéro de téléphone (506) 453-7700	
Adresse 160-A Eco Terra Drive Fredericton NB E3A 9M1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jennifer Godin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	10(7)	30 sept. 2019	19 déc. 2019
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : a) la routine quotidienne. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(a)	02 oct. 2019	19 déc. 2019
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(c)	30 sept. 2019	19 déc. 2019
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : f) les noms et numéros de téléphone des membres du conseil d'administration, s'il y a lieu. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	25(f)	30 sept. 2019	19 déc. 2019
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	41(3)(a)	30 sept. 2019	19 déc. 2019

Commentaires généraux
Les ratios sont respecté selon la Loi sur les services à la petite enfance.

original signé par
Jennifer Godin

Le 19 décembre 2019

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Joanie Laberge

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 décembre 2019

Date